

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1323

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue Alfred Déquéant**  
**du 11/03/2024 au 03/05/2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :  
SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - CJL/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE va procéder à des travaux d'entretien courant de la voirie à la résidence des Coquelicots.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 03/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Alfred Déquéant du n° 20 au n° 42 : **Le stationnement sera autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés en jaune.**

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par la MAIRIE DE NANTERRE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

**Article 4 :** La direction de l'infrastructure (MAIRIE DE NANTERRE) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 8 mars 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM



DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS) jeanbaptiste.cuniot@pompiersparis.fr
- . Monsieur Charles Jean-Louis (MAIRIE DE NANTERRE) charles.jeanlouis@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication